



ARRETE

OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

Le Maire de Neauphle-le-Château,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153 – 36 à 44 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2013 approuvant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2013 approuvant la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2013 approuvant la modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 approuvant la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté du Maire portant prescription d'une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neauphle-le-Château en date du 16 février 2024 et du 4 juillet 2024 ;
- Vu la consultation des personnes publiques associées en date du 12 juillet 2024 ;
- Vu la décision en date du 27 mars 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Madame Blandine RHONÉ, commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique complétées des recommandations des personnes publiques associées ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Neauphle-le-Château. Cette procédure a été engagée afin de permettre :

- La création d'un sous-secteur pour la zone UCVA.
- La création d'un emplacement réservé pour les parcelles AH 212-213 (23 route de Chevreuse) en vue de la création d'aménagement de logements sociaux.
- L'ajout d'un paragraphe concernant les énergies renouvelables dans les dispositions générales du PLU
- Création d'une OAP sur le site Grand Marnier



Article 2 : Cette enquête publique se déroulera du lundi 7 octobre 2024 à 9 heures au mardi 5 novembre 2024 à 17 heures inclus, pour une durée de 30 jours consécutifs.

Article 3 : Madame Blandine RHONÉ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 4 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique ainsi que les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sur support papier à la Mairie de Neauphle-le Château, située 2, place aux Herbes – 78640 NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de la Mairie et sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site internet de la commune : <http://www.neauphle-le-chateau.com/>

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions

- Soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral par le commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences mentionnées à l'article 5 ;
- Soit en les consignant sur l'un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés en mairie de Neauphle-le-Château ;
- Soit en les adressant par voie dématérialisée à l'adresse suivante : urbanisme@neauphle-le-chateau.com à la mairie de Neauphle-le-Château à l'attention du commissaire enquêteur – projet de modification n°5 du PLU de Neauphle-le-Château ;
- Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables sur les lieux de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Neauphle-le-Château, les jours suivants à la salle du conseil de Neauphle-le-Château :

- Lundi 7 octobre 2024 de 9 h à 12h
- Samedi 19 octobre 2024 de 11h à 14h
- Mercredi 30 octobre de 14h à 17h
- Mardi 5 novembre de 14h à 17h

Le public pourra consulter, lors de ces permanences, le dossier d'enquête publique sur support papier.

Article 6 : L'autorité responsable du projet de modification de PLU est la mairie de Neauphle-le-Château représentée par son Maire, Madame Elisabeth SANDJIVY.



Article 7 : À l'expiration du délai prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au Maire, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. À compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à la Présidente du tribunal Administratif de Versailles.

Article 8 : Un avis indiquant notamment les dates et lieux dans lesquels se dérouleront l'enquête publique, les dates de permanence du commissaire enquêteur ainsi que l'objet de l'enquête sera :

- Publié 15 jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux « Le Parisien » et « Le nouvel économiste » ;
- Affiché à la Mairie et sur les panneaux administratifs de la commune de Neauphle-le-Château ;
- Publié sur le site internet de la mairie de Neauphle-le-Château ;
- Publié dans les 8 jours après le début de l'enquête dans les journaux « Le Parisien » et « Le nouvel économiste » ;

Article 9 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation par délibération lors d'une séance du Conseil Municipal.

Article 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Neauphle-le-Château pendant une durée d'un an après la fin de l'enquête.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmis pour attribution, chacun pour ce qui le concerne, au préfet des Yvelines et au commissaire enquêteur mentionné à l'article 3 ci-avant et au président du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Neauphle-le-Château, le 17 septembre 2024

Le Maire

Elisabeth SANDJIVY



Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 078-217804426-20240917-A2024_08-AR